

COMMUNE DE FILLINGESREGISTRE DES ARRETES DU MAIREREGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT PENDANT LES TRAVAUX D'ELAGAGE - ROUTE DE SEVRAZ

Le Maire de la Commune de Fillinges (Haute-Savoie),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
- Vu les articles L 417-3 du Code de la Route et L 131-3 du Code de la Voirie Routière,
- Vu la demande du 7 février 2025 de l'entreprise « Le chêne et le roseau », représentée par Monsieur FOUCHER Guillaume, pour le compte de Monsieur DEPIERRE René propriétaire de la parcelle cadastrée D977, dans le cadre de l'élagage de la haie longeant la RD292 Route de Sevraz ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, version consolidée au 04 septembre 2008

ARRETEARTICLE 1<sup>er</sup> : Autorisation

Le 10 février 2025, Monsieur FOUCHER Guillaume représentant de l'entreprise « Le chêne et le roseau » interviendra pour les travaux décrits supra.

Le camion et le broyeur nécessaires à l'exécution des travaux sont autorisés à stationner le long de la haie, avec empiètement sur le RD292 Route de Sevraz du fait de leur empatement.

ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation de chantier

La signalisation de restriction et de rétrécissement des voies de circulation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié).

Le bénéficiaire devra délimiter la zone d'intervention conformément aux dispositions suivantes :

- Panneaux AK5 de part et d'autre de la zone d'intervention (chantier temporaire)
- Panonceau de type KM9 (Elagage) de part et d'autre de la zone d'intervention
- Panneaux de type K8 (mono chevron)

ARTICLE 3 : Prescriptions techniques particulières

Une attention particulière doit être apportée à la voirie communale. La mairie se réserve le droit de procéder à des vérifications dont la reprise si nécessaire sera à la charge du pétitionnaire. Avant toute intervention l'entreprise devra prendre contact avec le responsable du service de la voirie de la Commune.

ARTICLE 4 : Transmission

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier et tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières,
- à Monsieur le Président du SM4CC (Syndicat Mixte des 4 communautés de Communes),
- à Monsieur le Président du Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- à Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Fillinges,
- au service de Prévention et de Sécurité,
- à l'entreprise Le chêne et le roseau – 74420 Saint-André de Boège.

Délais et voies de recours :

En application de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours gracieux présenté auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité compétente (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Fillinges, le 7 février 2025

Le Maire-Adjoint,  
Olivier WEBER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché le :

Mise en ligne : 10 FEV. 2025



10 FEV. 2025